

C.I.A.S.	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-80
-----------------	--	--------------------------------------

Séance du : 11 décembre 2025

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 3 décembre 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SAAD – QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Annexe : avenant 1 Département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification de décision dans le cadre de l'appel à projets 2024-2026 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 12 décembre 2024 n°2024-72 relative à la convention tripartite établie dans le cadre de l'analyse de la pratique avec Familles Rurales ;

Pour rappel, la commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres a accordé un soutien de 9 548 € pour la période 2024-2026 dans le but de la réalisation du projet « analyses de pratiques conjointes SAAD Familles Rurales et CIAS A2B ».

La convention pluriannuelle entre le Département et le CIAS du Bocage Bressuirais relative à la qualité de vie au travail a été signée le 5 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 3 et 5.2 de la convention pluriannuelle.

Au regard des engagements imposés par la convention, le Département verse au porteur de projet, au titre du fonds mobilité, une participation financière de 6 075,59 € en vue de réaliser le programme d'actions prévues pour la mise en place de groupes d'analyse des pratiques à destination des professionnels des SAAD.

Le porteur du projet s'engage à transmettre, à l'issue de la présente convention, en complément du rapport d'activité et financier annuel, un bilan final portant sur l'ensemble des exercices concernés (attestation de réalisation des actions et compte définitif annuel de l'action).

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

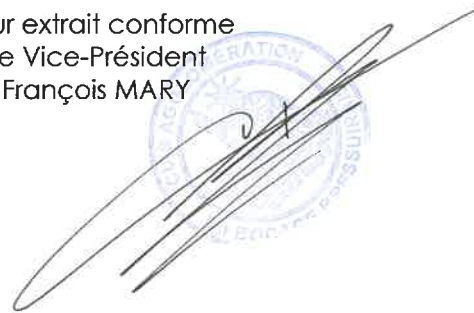
- **D'adopter l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle établie avec le Département dans le cadre de la Qualité de vie au travail des services d'aide et d'accompagnement à domicile.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 17/12/25

Publié et Notifié

le 17/12/25